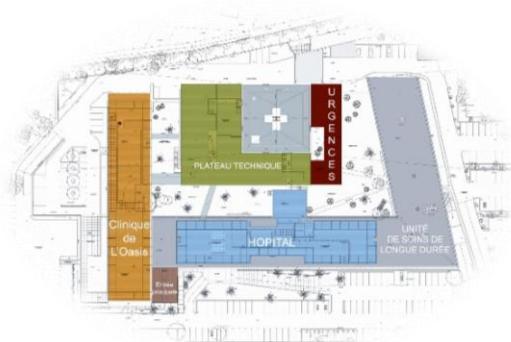


LIVRET



D'ACCUEIL



Centre Hospitalier de Saint Tropez

1508 RD 559
83580 GASSIN
Tél : 04.98.12.50.00

Version du 03/02/2026

Ce livret a été préparé à votre intention et à celle de votre famille, dans le but de vous présenter nos deux structures d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : l'USLD à GASSIN et l'EHPAD les Migraniers à GRIMAUD. Vous y êtes les bienvenus et êtes nos hôtes.

Nous vous remercions de la confiance que vous faites à l'établissement qui a pour mission de vous offrir un hébergement et des soins de qualité. Pour que l'accueil soit satisfaisant, l'ensemble des personnels s'efforce de concilier vos besoins à ceux de la vie en établissement.



Bien entendu, nous restons à votre entière disposition si vous désirez visiter l'établissement et avoir des renseignements complémentaires.

SOMMAIRE

I/ Présentation des deux structures	5
II/ Votre Pré-admission / Votre Admission	6
II/ Des compétences à votre service	9
IV/ Votre séjour	10
V / VOS DROITS.....	14
VI/ VOS DEVOIRS	16
Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance	17

Mesdames, Messieurs,

La Direction et l'ensemble du personnel de l'USLD et l'EHPAD les migraniers du centre hospitalier de Saint Tropez ont le plaisir de vous accueillir et vous remercient de la confiance que vous accordez à l'établissement.

Ce livret d'accueil vous informe sur les conditions de votre séjour et les règles d'organisation des unités.

Au-delà de la surveillance médicale et paramédicale et de l'aide dans les actes de la vie quotidienne qui vous seront apportées, notre objectif est de vous assurer la sécurité et la sérénité dont vous avez besoin dans le respect des droits et obligations de chacun.

L'USLD et l'EHPAD les Migraniers à GRIMAUD sont rattachés au centre hospitalier de SAINT TROPEZ et vous permet donc d'accéder, si nécessaire, aux différents services de l'hôpital.

D'avance, nous vous souhaitons un agréable séjour.

Le Directeur,

Frédéric LIMOUZY

I/ PRÉSENTATION DES DEUX STRUCTURES

Les deux structures USLD à Gassin et EHPAD des Migraniers à Grimaud font partie du Centre Hospitalier de Saint Tropez. L'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) et l'Établissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sont régis par un CPOM signés avec les représentants de l'Agence Régionale de Santé, du Conseil Départemental et du Centre Hospitalier.

L'Unité de Soins de Longue Durée (USLD)

L'USLD est une unité de vie et de soins qui peut accueillir 40 résidents, situé au rez de chaussée du Centre Hospitalier de Saint Tropez.



Elle dispose pour cela de 32 chambres simples et 4 chambres doubles.

Elle est habilitée à 100 % à l'aide sociale et accueille des résidents de plus de 60 ans, de moins de 60 ans sur dérogation.

- **L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) des Migraniers**

L'EHPAD des Migraniers est un établissement d'accueil de personnes âgées dépendantes, situé dans le centre du village de Grimaud.

Il peut accueillir 42 résidents (18 chambres individuelles, 12 chambres doubles)

Habilité à 100 % à l'aide sociale, il accueille des résidents de plus de 60 ans et de moins de 60 ans sur dérogation.



II/ VOTRE PRE-ADMISSION / VOTRE ADMISSION

➤ Votre inscription



Après avoir complété un dossier d'inscription (volet administratif et volet médical), les candidatures sont enregistrées sur une liste d'attente et feront l'objet d'une analyse lors de la tenue de la commission d'admission. Seuls les dossiers complétés seront étudiés. Le dossier doit être réalisé sur la plateforme ViaTrajectoire Grand Age.



Un contrat de séjour et un règlement de fonctionnement seront délivrés et signés par le résident et / ou son représentant et la direction de l'établissement, après votre admission.

Nous vous invitons à prendre rendez-vous auprès de la personne en charge des admissions en contactant l'USLD ou l'EHPAD les cas d'échéant, afin de retirer le dossier, ainsi que la liste des documents à fournir ci-dessous.

➤ Votre Admission

Lorsque vous avez constitué le dossier et rassembler les pièces justificatives, nous vous invitons à prendre rendez-vous auprès de la personne en charge des admissions.

A cette occasion, nous vous aiderons ou vous orienterons, afin que vous puissiez bénéficier de toutes les aides auxquelles vous pouvez prétendre pour financer votre séjour, en fonction de votre situation (APA et aide sociale à l'hébergement auprès du Département, allocation logement sociale auprès de la CAF). Le service social se tient à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

Pour une admission en E.H.P.A.D ou en U.S.L.D, le dossier administratif doit comporter :

- ✓ Le dossier d'admission unique CERFA N° 14732* 03 comprenant un certificat médical et un dossier administratif



- ✓ La carte nationale d'identité ou tout document en cours de validité, attestant de l'identité du résident,
- ✓ La photocopie du livret de famille complet mentionnant les enfants
- ✓ L'attestation de la carte vitale
- ✓ L'attestation de la carte de mutuelle complémentaire
- ✓ L'attestation de responsabilité civile garantissant également les biens que le résident pourrait amener dans l'établissement.
- ✓ La copie de la décision de mise sous protection juridique le cas échéant.
- ✓ Une copie de la décision d'Allocation Personnalisée d'Autonomie
- ✓ Une copie de l'Aide Sociale à l'hébergement si la personne est prise en charge par le département, ainsi que les justificatifs de retraite et de revenus.
- ✓ Une copie de l'attribution de l'allocation logement si la personne est bénéficiaire de la CAF.
- ✓ Le règlement de fonctionnement et l'attestation de droit à l'image signés



➤ Critères d'admission

Le dossier d'admission sera soumis à la commission de validation des dossiers pluridisciplinaire. L'acceptation de votre candidature sera disponible sur la plateforme ViaTrajectoire : <https://usager.viatrajectoire.fr/>

Un rendez-vous vous sera proposé pour la visite des lieux

➤ Vos frais de séjour

La personne chargée de la facturation est à votre disposition pour tout renseignement sur vos frais de séjour et leur prise en charge éventuelle.



Ces frais sont répartis en 3 groupes :

- Le tarif « hébergement » : charges liées aux repas, à l'entretien des locaux, à l'entretien du linge... Il demeure à leur charge du résident ou à celle de la famille et évolue chaque année
- Le tarif « dépendance » : charges liées à la perte d'autonomie, modulable en fonction du G.I.R (Groupe IsoRessources). Il est financé par le Conseil Départemental au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A). Une part reste à la charge du résident ou de sa famille.
- Le tarif « soins » : charges de personnel soignant, de médicaments, petit matériel médical.... Il est pris en charge par l'assurance maladie.

En outre, certaines dépenses de soins ou assimilés ne sont pas prises en charge par l'Etablissement mais par votre sécurité sociale et/ou votre mutuelle (transports sanitaires, hospitalisations, lunettes, honoraires de dentistes ou autres médecins spécialistes, I.R.M, scanners...). La prise en charge est différente que vous soyez à l'EHPAD ou à l'USLD.

Les aides financières possibles :

- A.P.A : Allocation Personnalisée d'Autonomie
- A.P.L : Aide Personnalisée au Logement.

Ces deux allocations sont versées directement à l'établissement après en avoir fait la demande et sous réserve de conditions de ressources.

➤ Mutuelles :

Il est vivement conseillé de conserver sa mutuelle (complémentaire maladie) pour les frais d'hospitalisation, les consultations spécialisées, les prothèses (lunettes, prothèses auditives et dentaires...).

➤ Les assurances personnelles :

Le résident doit souscrire une assurance logement afin d'être couvert par une garantie civile étendu, afin de couvrir également les accidents causés au sein de l'établissement. Des garanties supplémentaires peuvent être souscrites, selon les besoins, notamment pour les biens mobiliers. Chaque année une attestation devra être transmise à l'établissement.



➤ Protection juridique des majeurs protégés :



Lorsque les facultés mentales et/ou physiques sont altérées par une maladie, une infirmité ou un affaiblissement lié à l'âge, les intérêts de la personne sont préservés par l'un des régimes de protection juridique prévus au code civil. Sur demande de l'un de vos proches ou d'un tiers (médecin, directeur établissement, Procureur de la République...), le juge des contentieux de la protection (ex-juge des tutelles) peut décider d'une mise sous protection.

➤ Modalités de sortie - La résiliation

- Par le résident ou son représentant : tout projet de sortie définitive devra faire l'objet d'une concertation avec l'équipe de l'EHPAD et/ou de l'USLD afin d'assurer une continuité du projet de vie et de soins. Un préavis de 1 mois doit être respecté (cf contrat de séjour).
- Par l'établissement : En cas de non respect du règlement ou pour des raisons médicales contre-indiquant la poursuite du séjour.

II/ DES COMPETENCES A VOTRE SERVICE

La présence de personnels qualifiés est assurée 24h/24, 365 jours par an.

Celui-ci assure votre prise en soins et votre accompagnement

Chaque professionnel, quel que soit son métier, joue un rôle dans la qualité de votre séjour.



Les professionnels à disposition des résidents et de leur entourage

A l'USLD, Le médecin généraliste sera votre médecin traitant présent du lundi au vendredi aux heures ouvrées. Il est votre interlocuteur privilégié pour répondre aux questions d'ordre médical que vous vous posez. Il impulse, avec le cadre de santé, la bonne coordination des soins et votre accompagnement. La nuit et le week-end, la permanence médicale est assurée par le centre hospitalier.

A l'EHPAD, chaque résident peut conserver le médecin traitant de son choix qui devra conventionner avec l'établissement, néanmoins, le **médecin coordonnateur** participe à la mise en place du projet médico-social de l'établissement et à la continuité des soins. Il rencontre les futurs résidents arrivant du domicile et participe à la commission d'admission, au Conseil de la Vie Sociale (CVS), ainsi qu'à la continuité des soins. Il organise avec les autres membres du personnel des rencontres avec les familles.

Une équipe médicale et paramédicale est à votre disposition

Le psychologue est présent dans l'accompagnement du résident et de ses proches, tout au long du cheminement au sein de l'institution. Cet accompagnement se manifeste sous plusieurs formes : soutien psychologique individuel, activités thérapeutiques collectives, information, formation.

La diététicienne et l'équipe de restauration veillent à l'équilibre alimentaire et adaptent les menus à vos goûts, besoins nutritionnels, et régimes éventuels. A l'USLD, la diététicienne intervient régulièrement pour faire le point avec les équipes soignantes sur les besoins alimentaires et rencontrer les patients si nécessaire. Dans les deux structures, une commission des menus se réunit de manière périodique.

Le **kinésithérapeute** prend en charge les résidents nécessitant des soins de rééducation ou de maintien de l'autonomie. Il intervient sur prescription médicale. A l'EHPAD, des professionnels libéraux (kinésithérapeutes, etc...) interviennent sur prescription médicale. Le résident peut choisir le professionnel qu'il souhaite.

Les **animatrices** vous aideront à trouver de nouveaux repères, à tisser de nouvelles relations, à découvrir de nouveaux centres d'intérêt, qui vous permettront de vous familiariser avec votre nouvel environnement, votre nouvelle vie. Le planning mensuel des animations est affiché, n'hésitez pas à le consulter.

L'assistant social vous aide dans toutes vos démarches administratives relatives à vos droits

Les **directions de l'établissement** sont également à votre écoute : Direction générale ; Direction des Ressources Humaines; Direction des soins ; Direction qualité, gestion des risques, expérience patient et relations avec les usagers ; Direction Logistique, Technique et système d'information ; Direction de la filière gérontologique.

Le cadre supérieur de santé, le cadre se tiennent également à votre disposition en cas de besoin.

Pour toute question d'ordre médical, nous vous demandons de vous adresser en première intention à l'IDE (Infirmière Diplômée d'Etat) du service. Sur l'USLD, une IDE est présente 24 heures sur 24. Sur l'EHPAD, une IDE est présente de 7h à 16h du lundi au vendredi, et de 7h à 14h30 les WE et jours fériés. Si besoin, l'équipe médicale pourra également être sollicitée.

Pour toute question d'ordre administrative, vous pouvez contacter directement le service USLD. Le bureau administratif à l'EHPAD est ouvert du lundi au vendredi de 8h30-12h00 puis 14h00-17h00.

Les autres acteurs externes à l'établissement :

Le **mandataire judiciaire** à la protection des majeurs assure dans ses missions, pour les résidents, dont il a la charge (mandat du tribunal d'instance) tout aussi bien la protection et l'encadrement des biens, que le bien-être de la personne.

Les **représentants du culte** : vous pouvez consulter un panneau d'affichage mentionnant les coordonnées des représentants du culte. Vous pouvez aussi solliciter la visite d'un représentant de votre culte dans l'intimité de votre chambre. Par ailleurs, il vous est proposé de prendre part à des offices religieux de manière régulière.

Les **représentants des usagers** qui ont pour mission de défendre et de veiller au respect des droits des usagers. Les représentants des usagers peuvent être contactés par l'intermédiaire du service des relations des usagers au 04.98.12.53.07 ou par mail : sru@ch-saint-tropez.fr

Toutes les prestations notamment coiffeuse, pédicure peuvent intervenir à votre demande. Leur prestation n'est pas comprise dans le prix de journée, et reste à votre charge financière.

IV/ VOTRE SEJOUR

➤ Les chambres :



USLD

Il est possible d'amener un petit mobilier personnel, compatible avec l'agencement de la chambre, en veillant à l'encombrement des issues, et à la préservation des mouvements des soignants et des résidents, pour les soins et pour les transferts.

Les résidents peuvent amener leur téléviseur. Individuelles ou doubles, toutes les chambres sont équipées d'un système d'appel (sonnette) d'une salle de bains, (douche à l'italienne, WC et lavabo et de meubles appartenant à l'établissement (lit médicalisé, adaptable, table de nuit, téléviseur)



EHPAD

Les repas :

Les repas qui vont seront proposés, respectent les différents régimes, les besoins nutritionnels de chacun, les convictions religieuses... Pour l'EHPAD, les menus sont conçus par le chef cuisinier et sont préparés dans la cuisine de l'établissement. Pour l'USLD, la prestation restauration est déléguée à une société qui confectionne également les repas sur place.

Les horaires des repas sont les suivants :

Petits déjeuner : à partir de 8H00

Déjeuner : à partir de 12h00

Collation à partir de 15h00

Dîner : à partir de 18h00 (variable selon le lieu de service)



Les repas sont servis prioritairement en salle à manger, sauf si votre état le nécessite, auquel cas vous serez servi dans votre chambre.

Pour des problèmes d'hygiène et de sécurité, il est vivement déconseillé de conserver dans votre chambre des denrées périssables apportées par votre entourage.

Si vous le souhaitez, vos proches peuvent prendre un repas avec vous ; dans ce cas, il vous est demandé de prévenir le personnel 48h à l'avance. Des tickets sont à acheter auprès du secrétariat ou auprès du bureau des entrées pour l'USLD. Pour les repas pris à l'EHPAD, une facture vous sera envoyée ultérieurement.

L'animation :



Des activités coordonnées par l'animatrice, et l'équipe soignante vous sont proposée. Les résidents pourront accéder librement à des livres positionnés à différents lieux de vie.

Les anniversaires font aussi l'objet d'une animation particulière 1 fois par mois.

- Les familles sont invitées à participer aux différentes animations, nous serons heureux d'accueillir et partager vos initiatives et vos engagements.
- Pour cela, vous pouvez contacter l'animatrice du service qui étudiera avec vous les possibilités d'organisation au sein de l'établissement.

➤ **Tabac et alcool :**

La consommation d'alcool est encadrée par l'équipe soignante, mais il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

➤ **La télévision et le téléphone :**



A l'USLD uniquement, chaque chambre est équipée d'un téléviseur et d'un téléphone appartenant à l'établissement. Chaque résident peut amener son équipement personnel. Les résidents peuvent recevoir leurs communications téléphoniques directement ou par l'intermédiaire du standard.

Pour l'EHPAD, vous pouvez faire installer le téléphone ou demander le transfert de votre ancien numéro vers votre chambre auprès de l'opérateur téléphonique de votre choix. Le résident devra amener sa propre télévision.

➤ **Le Courier :**

Le courrier vous est distribué tous les matins sauf le samedi et dimanche.

Afin que vous puissiez recevoir du courrier, vous pourrez transmettre à votre entourage, les coordonnées spécifiques du service où vous séjournez :



M. ou Mme.....
Centre Hospitalier de Saint Tropez
USLD ou EHPAD
1508 RD 559
83580 GASSIN

Si vous souhaitez envoyer un courrier, vous pouvez vous rapprocher du secrétariat

➤ **L'accès à Internet :**

Un accès Wifi est accessible gratuitement pour les patients dans les locaux communs et dans les chambres via un hotspot (point d'accès Wifi).

➤ **Visites aux résidents :**

Sauf avis contraire du médecin ou de votre part, votre entourage peut vous rendre visite de 10h00 à 20h00 sur l'USLD.

Pour l'EHPAD, les visites sont libres. Cependant, pour l'organisation des soins, il est recommandé de venir entre 13h30 de 18h00.



Il peut être demandé aux visiteurs de respecter certaines recommandations visant à la protection de leurs proches (lavage des mains, port du masque, restriction des visites si le proche est porteur d'une maladie contagieuse, ou si la situation sanitaire l'exige...)

➤ En cas d'absence pour convenances personnelles :

Le résident devra, avant toute période de congé, et au moins 8 jours à l'avance, informer l'établissement de ses dates d'absence.

En cas d'admission à l'aide sociale, l'absence pour convenances personnelles sera limitée à 30 jours par an.

Pour les modalités de facturation, se référer au contrat de séjour.

➤ Vie spirituelle -Assistance religieuse :

L'établissement respecte vos opinions et vos croyances. Les ministres des différents cultes ont libre accès auprès des résidents qui en ont fait la demande. Leurs coordonnées sont disponibles auprès du personnel soignant et sont affichées.



➤ Les animaux :

Suite à une consultation en CVS, les résidents ne peuvent pas être accueillis avec leur animal personnel. Cependant, des activités avec des animaux sont organisées au sein des structures, et votre proche peut vous rendre visite avec un animal de compagnie.

➤ Vos objets de valeur, bijoux, espèces :

Un inventaire de vos biens sera réalisé par le personnel soignant dès votre arrivée. Le dépôt au coffre des bijoux et valeurs est proposé, sauf cas où le patient n'est pas en mesure d'y procéder par lui-même. Par mesure de sécurité, il est d'ailleurs préférable de déposer les valeurs et bijoux au coffre.

En cas de disparition et de vol, la responsabilité hospitalière ne peut être engagée pour les bijoux et valeurs non déposés, sauf faute prouvée, qui demeurent placés sous votre responsabilité (articles L1113-1 à L1113-10 du Code de la santé publique).

Les effets personnels demeurent sous votre responsabilité (vêtements, affaires de toilette, téléphones, clés, etc.)

➤ Votre linge :

Le linge hôtelier (draps, couvertures, dessus de lit, linge de toilette, serviettes de table) est fourni et entretenue par un prestataire de l'établissement. Le linge personnel peut être entretenue soit par les familles, soit par l'établissement via un prestataire. Dans les deux cas, tout le linge personnel devra être marqué par le système du prestataire. En effet, le marquage du linge personnel (nom-prénom) est assuré au moyen d'un code-barres permettant d'assurer la traçabilité du linge même en cas de perte.



Le marquage du linge et son entretien sont pris en charge financièrement par l'établissement et sont inclus dans le prix de journée hébergement payé par le résident

Le trousseau personnel doit être renouvelé aussi souvent que nécessaire.

L'établissement décline toute responsabilité si un vêtement non conforme aux préconisations est abîmé pendant le lavage. Lorsque la famille constate l'absence d'un vêtement personnel, elle doit le signaler immédiatement au personnel.

- **Trousseau** - A titre indicatif, nous vous conseillons de préparer un trousseau nominatif qui se rapproche de la liste suivante.

TOUT LINGE DOIT ÊTRE LAVABLE EN MACHINE

Chemises de corps 100% coton	7
Chemises de nuit	5 <i>(le service se réserve le droit d'utiliser des chemises ouvertes. Possibilité d'adapter le linge personnel)</i>
Bas en coton ou chaussettes	6 paires
Robes et/ou pantalons et/ou jogging	6
Gilets	3 (pas de pure laine ou coton)
Chemisiers et/ou tuniques	4
Tee-shirts 100% coton	7
Pulls	4 (pas de pure laine ou mohair)
Polos pour homme	4
Chaussures	1 paire confortable (tennis ou baskets)
Pantoufles	1 paire (talon fermé)
Pyjamas 100% coton	5 <i>(le service se réserve le droit d'utiliser des chemises ouvertes)</i>
Robe de chambre	1
Tenue adaptée en cas de sortie extérieure (voir avec le service) + chapeau ou casquette	1
Petit sac de voyage	1
Trousse de toilette marquée en cas d'hospitalisation ou sortie à domicile	1

A NOTER afin que vous puissiez prendre vos dispositions avant votre admission :



➤ **Valeurs et objets personnels :**

Vous avez la possibilité de conserver vos valeurs et objets personnels sous votre responsabilité, votre chambre étant considérée comme votre domicile. Sinon elles peuvent être déposées auprès du Trésor Public.

○ **Prothèses dentaires, auditives, lunettes :**



Concernant vos prothèses dentaires ou auditives, lunettes ou lentilles de contact, nous vous invitons à en prendre soin et à être vigilant. Aussi, si vous portez une ou plusieurs de ces prothèses, lorsque vous la/les retirez, veillez à la(les) déposer dans un endroit où elle(s) ne risquera(ont) pas d'être jetée(s).

➤ **Mobiliers :**



Vous avez la possibilité d'apporter du petit mobilier (fauteuil, petite commode, multimédia (TV et Radio)) selon les possibilités de la chambre et en veillant aux normes de sécurité incendie.

L'établissement ne saurait être responsable de la dégradation de ces objets qui restent sous votre garde



➤ LA PERSONNE DE CONFIANCE

Dès votre entrée, si vous le souhaitez, vous pouvez désigner une « **Personne de confiance** » (Loi 2002-303 du 4 Mars 2002 et décret n° 2016-1395 du 18 octobre 2016). En EHPAD, la personne de confiance a 2 rôles, cela peut donc être 2 personnes différentes ou la même personne qui assure ces 2 rôles. Ces 2 rôles sont les suivants :

- Mission d'accompagnement dans vos démarches et de présence lors de vos entretiens, afin de vous aider dans vos décisions et dans la compréhension et le respect de vos droits
- Mission plus médicale d'accompagnement dans vos entretiens médicaux pour vous aider dans vos décisions concernant votre santé. Elle a aussi pour mission d'être le référent de l'équipe médicale dans le cas où vous ne seriez plus en état d'exprimer votre volonté.

Vous trouverez, en annexe de ce livret, le formulaire « Désignation d'une personne de confiance » que nous vous invitons à compléter.

➤ DIRECTIVES ANTICIPEES (Art L.1111-11 du code de la santé publique)

Le résident peut rédiger ses directives concernant les décisions médicales à prendre au cas où il serait un jour dans l'incapacité de s'exprimer. Les directives anticipées permettent à chacun d'exprimer ses volontés quant à la poursuite, la limitation, l'arrêt ou le refus de traitement, d'examens complémentaires à visée diagnostique et de gestes médicaux destinés à le traiter.

Elles doivent être rédigées par écrit ou dictées en présence de témoins sur papier libre ou sur un formulaire prévu à cet effet. Le cadre de santé de l'unité qui vous accueille ou le médecin coordonnateur pourront aider le résident dans cette démarche s'il le souhaite.

Il est important que l'équipe soignante soit informée de l'existence des directives anticipées et de l'identité de la personne qui les détient. Le médecin coordonnateur est à votre disposition si vous souhaitez en savoir plus.

➤ PERSONNES QUALIFIEES (article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles)

La liste des personnes qualifiées est affichée dans l'EHPAD (liste établie conjointement par le Représentant de l'État dans le département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental). Ces personnes ont pour mission d'accompagner et conseiller les usagers des établissements et services médico-sociaux dans leurs démarches et la résolution de leurs difficultés.

➤ MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément aux dispositions du code de la consommation, en cas de litige non résolu avec l'établissement, le résident ou son représentant légal peut saisir gratuitement un médiateur de la consommation en vue d'une résolution amiable.

➤ ACCES AU DOSSIER MEDICAL



Conformément à la loi du 4 mars 2002 sur les droits des usagers, vous pouvez avoir accès à votre dossier pour le consulter « sur place » mais aussi en dehors si vous le souhaitez (avec votre entourage par exemple). Pour cela, il vous suffit d'en faire la demande, par écrit, auprès du Directeur de l'Établissement.

Selon votre choix, vous pourrez soit le consulter, soit en avoir des copies.

➤ LIBERTE D'ALLER ET VENIR

Le droit de circuler librement dans un EHPAD à l'intérieur et à l'extérieur fait partie de la liberté personnelle qui inclut notamment le droit de choisir son mode de vie et d'avoir une vie sociale. C'est un droit inaliénable.

Cependant, les troubles des résidents que nous accueillons, les contraintes émanant des règles de vie en collectivité, et la garantie de la sécurité des résidents, peuvent amener à prendre des mesures de restriction de cette liberté d'aller et venir (contention, confinement...). Pour se faire, l'EHPAD et l'USLD se réfèrent à un protocole et aux bonnes pratiques professionnelles.

Ces mesures de restrictions (contention, confinement...) doivent, pour la plupart, faire l'objet d'une prescription médicale. Les autres types de restrictions individuelles feront l'objet d'une annexe au contrat de séjour.

Ces restrictions doivent être systématiquement discutées en équipe pluridisciplinaire. Selon les possibilités de discernement, le consentement du résident doit être recherché. Ses proches doivent en être informés. Le rapport bénéfice/risque doit être évalué.

Une réévaluation systématique régulière du bien-fondé de ces mesures, et des éventuels effets individuels en fonction de l'évolution du résident, doit être réalisée par le médecin, en concertation avec l'équipe pluridisciplinaire.

Des restrictions collectives peuvent être appliquées pour garantir la sécurité : code d'accès...

➤ INFORMATIQUE ET LIBERTES

Un traitement automatisé de vos données vous concernant pour votre prise en charge sera effectué dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée par le règlement européen relatif à la protection des données (RGPD). Ces données sont par ailleurs protégées par le secret médical et professionnel. Vous pouvez exercer vos droits (information, accès, modification, opposition, rectification, portabilité et effacement) en contactant le délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse de l'établissement ou dpo@chi-fsr.fr

Une annexe au contrat de séjour concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données personnelles, vous est soumise pour lecture à votre arrivée dans l'établissement.

➤ LA SATISFACTION



La participation des résidents et leurs familles à la satisfaction interne participe à l'amélioration de la qualité des soins de l'établissement. Une enquête de satisfaction est réalisée chaque année. Votre avis est précieux !



➤ LE CONSEIL DE VIE SOCIALE

Afin de mieux répondre à vos attentes et de prendre en compte vos souhaits ou vos observations, un Conseil de Vie Sociale se réunit régulièrement. Il est composé de représentants élus des résidents, des familles, de l'organisme gestionnaire, de membres de l'équipe soignante, et de l'animation (y compris des associations de bénévoles) sous l'impulsion de la Direction. La liste des représentants des résidents est affichée à l'entrée des services (tableau d'affichage).

➤ BIENTRAITANCE ET PREVENTION DE LA MALTRAITANCE

L'établissement est engagé dans une démarche de bientraitance.

La loi fait également obligation à toute personne de signaler des faits de maltraitance dont elle aurait connaissance.

Face à une situation avérée de maltraitance ou à un soupçon, il est essentiel de ne pas rester passif et d'en parler rapidement à la Direction.

Un numéro d'appel national le 3977 est destiné aux personnes âgées ou handicapées victimes de maltraitance.

VI/ VOS DEVOIRS

➤ Sécurité incendie

Pour la sécurité de tous, quelques consignes à respecter ou faire respecter :

- Ne pas fumer dans l'enceinte de l'établissement y compris dans les chambres - uniquement à l'extérieur dans les lieux prévus à cet effet (petits jardins, terrasse...)
- Respecter le matériel de lutte contre l'incendie
- Signaler toute situation anormale ou tout danger apparent.

Les professionnels sont formés à la sécurité incendie, nous vous demanderons de respecter scrupuleusement leurs consignes en cas de départ de feu ou d'évacuation.



➤ Savoir vivre

Vous allez vivre en collectivité, plusieurs règles sont à respecter :



- Utiliser avec discrétion la radio ou la TV
- Ne pas consommer de boissons alcoolisées, ni de substances illicites
- Ne pas détériorer les locaux, les installations électriques et le matériel mis à votre disposition
- Être courtois avec les autres résidents, le personnel et les visiteurs
- Ne pas divulguer le code de la porte d'entrée remis lors de votre arrivée

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de Vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de Vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie – domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences, et aux soins qui lui sont utiles

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisance, à domicile, comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutte contre l'exclusion.

NUMEROS DE TELEPHONE UTILES

Secrétariat USLD.....	04.98.12.54.03
Du lundi au vendredi de 8H30-16h30	
Secrétariat EHPAD.....	04.94.83.21.57
Du lundi au vendredi de 8h30-12h00 puis 14h00-17h00.	
Cadre supérieur de santé	04.98.12.50.15
Cadre de santé USLD et EHPAD.....	04.98.12.50.24
Assistante sociale (sur rendez-vous)	04.98.12.50.75
Service Relation Usagers	04.98.12.53.07

**POUR TOUTE DEMANDE CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT, Veuillez vous adresser
EN PRIORITE AU CADRE DE SANTE DU SERVICE CONCERNÉ**

Mes Notes ...